



ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-32AS
en date du 13 Janvier 2025

DEFILE DU CARNAVAL ORGANISE PAR L'ASSOCIATION
DES PARENTS D'ELEVES MEYRARGUAIS
SUIVI D'UN SPECTACLE AU THEATRE DE VERDURE
LE VENDREDI 27 MARS 2026
A PARTIR DE 16 HEURES 30 JUSQU'A 19 HEURES

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2212-2,
Vu le Code de la Route, dans son article L.411-21-1,
Vu la demande de réglementation émanant de l'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais «APEM», représentée par Monsieur MAUNIER Jean Marc, Président, (577 Chemin de la Loube – 13650 MEYRARGUES) qui est chargée de l'organisation du carnaval, le Vendredi 27 Mars 2026 à partir de 16 heures 30 jusqu'à 19 heures.

---- o O o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions pour réglementer la circulation à Meyrargues pendant le déroulement de ce Carnaval qui aura lieu le Vendredi 27 Mars 2026 à partir de 16 heures 30 jusqu'à 19 heures.

ARRÊTE

Article 1er : L'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais «APEM» représentée par Monsieur MAUNIER Jean Marc, Président (577 Chemin de la Loube – 13650 MEYRARGUES, est autorisée à organiser un défilé du carnaval suivi d'un spectacle au théâtre de verdure avec «*Le cirque indigo*», le Vendredi 27 Mars 2026 à partir de 16 heures 30 jusqu'à 19 heures, sur les voies suivantes :

- **A partir de 14 heures jusqu'à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé devant l'école maternelle.**
- **A 16 heures 30** : Lieu de rendez-vous devant sur le plateau sportif de l'école élémentaire Jules Ferry,
- **De 16 heures 30 à 19 heures** : Défilé avec «*Le cirque indigo*» dans les rues du village selon le parcours suivant :
 - **Descente de l'Avenue du Pré de Ville,**
 - **Remonté de l'Avenue du Grand Vallat,**
 - **Descente de l'Avenue d'Albertas,**
 - **Parking derrière la Mairie (service technique),**
 - **Pour finir au théâtre de verdure (fontaine d'Arbaud).**

Le cortège sera encadré par les agents de la police municipale.

Article 2 : La circulation des véhicules, à l'exclusion de ceux appartenant aux services de secours et de police, **sera interdite à partir de 14 heures** sur le trajet désigné ci-dessus au fur et à mesure de l'avancement de cette manifestation.

Article 3 : Cette manifestation est placée sous l'entièr responsabilité des organisateurs qui sont tenus, pour les circonstances, d'assurer et de veiller à la sécurité des personnes et des biens. Les organisateurs veilleront à participer activement à la sécurité des personnes et des biens en collaboration avec les services communaux et notamment la Police Municipale. Des organisateurs encadreront la manifestation et seront présents, équipés de gilets de sécurité fluorescents, afin d'interrompre la circulation publique aux intersections suivantes :

- **Sortie de l'école / Avenue du Pré de Ville**
- **Remonté de l'Avenue du Grand Vallat**
- **Descente de l'Avenue d'Albertas**
- **Pour finir sur le théâtre de verdure (fontaine d'Arbaud).**

Le spectacle avec «*Le cirque indigo*» aura lieu au théâtre de verdure (fontaine d'Arbaud).

Un des véhicules des organisateurs doit être stationné devant la barrière menant à la fontaine d'Arbaud et un autre véhicule au plus étroit du chemin (devant les toilettes publiques).

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'Association des Parents d'Elèves Meyrarguais, représentée par Monsieur Jean Marc MAUNIER, Président.

Par délégation
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,
Erik Charles Delwaule.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete>) le :

23/01/2026

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaule.